

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2013
N° 2.3 - 13.93

OBJET : DROIT DE PREEMPTION SUITE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la Convocation : 25.10.2013
Date d'affichage : 25.10.2013

L'an deux mille treize et le Jeudi 31 Octobre 2013 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire.

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Noël AUGUET, Gilbert LLONG, Frédérique MARESCASSIER, Alain VALDINOCI, Christian BAILLET, Jacqueline ESTELA, René THOMINE, Charles VANDELLOS, Marie SCHMIDT, Elyane XENE, Francis PUIG.

Absents avec procuration :

Bernard MASSINES donne pouvoir Mireille MESTRES
Sylvie STANTINA donne pouvoir à Yves PORTEIX
Agnes CHIVOT donne pouvoir à Elyane XENE
Denis SPIRAL donne pouvoir à Jacqueline ESTELA
Jacques ARMADA donne pouvoir à Gilbert LLONG
Jean ROLLAND donne pouvoir à Frédérique MARESCASSIER
Absents excusés : Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Marielle AUTIE, Patrick JOUE

Mme Mireille MESTRES a été élue secrétaire.

M. le Maire précise au Conseil que suite à l'approbation du nouveau PLU il convient de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain. Ce droit en faveur de la Commune lui permettra d'avoir une vision et une connaissance précise du marché de l'immobilier sur son territoire en application des articles L211-1 et R211-1 du code de l'Urbanisme. Il précise que cette délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme, à savoir affichage en mairie pendant 1 mois de la délibération, mentions insérées dans deux journaux du département. Il faudra notifier la présente délibération à M. le Sous-préfet de Céret, M. le Directeur Départemental des Services fiscaux, au Conseil Supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Perpignan et au greffe du même tribunal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L.2121-24 et L2122-22-15

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L210-1, L.211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R.211 et suivants

Vu le PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°13-45 du 25 Avril 2013,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 Avril ou 19 Juin 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbains du territoire communal inscrits en zones U et AU du PLU.

Fait à SOREDE, le 05 Novembre 2013

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture Le 7.11.2013 »

Certifié exact, Le Maire, Yves PORTEIX



Le Maire,

Yves PORTEIX

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.